

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Autorisation d'occupation du domaine public

Décision D-2024-233

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122.20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la décision D-2023-203 autorisant l'occupation du domaine public de la CA2B par l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM ;
- **Considérant** la sollicitation de l'entreprise RIBOULEAU MONOSEM de continuer à occuper temporairement un parking propriété de la CA2B pour y déposer des vestiaires provisoires suite à une inondation de leur usine.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'entreprise RIBOULEAU MONISEM.

**ARTICLE 2 :** les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : parking situé sur la parcelle cadastrée AR0403 sur la commune de Largeasse
- Utilisation du bien : dépose des vestiaires provisoires / bungalows
- Durée : 9 mois à compter du 27 septembre 2024
- Conditions financières : à titre gracieux

**ARTICLE 3 :** ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de Thouars.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/07/2024

La Vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD



Transmis en préfecture le .....2.5. JUL. 2024.....

Notifié ou publié le .....2.5. JUL. 2024.....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.